



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

COMITÉ ADMINISTRATIF
ET FINANCIER

Distr.
GÉNÉRALE

CFA(XXIX)/1
14 août 2014

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

VINGT-NEUVIÈME SESSION
3-8 novembre 2014
Yokohama (Japon)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la Session
2. Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux
3. Admission d'observateurs
4. Rapport du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets
5. Budget administratif biennal approuvé des exercices 2014 et 2015
6. Bilan des contributions aux budgets administratifs
7. Situation actuelle du Compte administratif
8. Ressources du Compte spécial et du Fonds du Partenariat de Bali
 - (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des programmes thématiques
 - (ii) Compte subsidiaire des projets
 - (b) Fonds du Partenariat de Bali
9. Rapport des vérificateurs aux comptes pour l'Exercice 2013
10. Règlement du personnel OIBT
11. Rapport d'activité sur l'exécution du Programme de travail biennal du Comité pour les exercices 2013-2014
12. Programme de travail biennal de l'OIBT pour les Exercices 2015-2016
13. Élection du Président et du Vice-président pour 2015
14. Dates et lieux de la trentième et de la trente et unième sessions
15. Autres
16. Recommandations au Conseil international des bois tropicaux
17. Rapport de la Session

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Ouverture de la Session

La session du Comité financier et administratif sera inaugurée par son président Mme Ellen Shaw (États-Unis). L'inauguration aura lieu en séance commune des Comités.

Point 2 - Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux

Le Comité pourra examiner l'Ordre du jour provisoire et adopter son Ordre du jour pour la session. Concernant l'organisation des travaux, il est à noter que le calendrier des travaux des Comités seront déterminés à l'issue des consultations d'usage. Les Comités pourront également constituer le groupe de travail informel (à composition non limitée) habituel pour les assister dans leur examen des questions dont ils seront saisis. Afin d'accélérer les travaux, les Comités pourront convenir de traiter les points 3 et 4 de leur ordre du jour lors de la séance d'ouverture commune à tous les Comités.

Point 3 - Admission d'observateurs

Le Comité pourra décider d'admettre les États et organisations qui auront demandé d'assister aux séances en qualité d'observateurs. La liste des demandes présentées sera soumise en séance pour examen et décision.

Point 4 - Rapport du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets [Documents ITTC/EP-47 et ITTC/EP-48]

En application des dispositions de l'annexe B à la Décision 4(XXV) du CIBT, les observations d'ordre général figurant dans le rapport produit par le Panel d'experts seront examinées à ce point de l'ordre du jour dans le cadre d'une séance commune de tous les Comités. Les rapports du quarante-septième et du quarante-huitième Panels d'experts, comportant leurs observations d'ordre général, figurent dans les documents ITTC/EP-47 et ITTC/EP-48.

Point 5 - Budget administratif biennal approuvé des exercices 2014 et 2015 [Document CFA(XXIX)/2]

Lors de sa vingt-huitième session de novembre 2013, le Conseil a approuvé le projet de budget administratif de la période biennale 2014 et 2015, selon les termes de l'article 19(4) de l'AIBT de 2006. Conformément à l'article 10(8) de l'AIBT de 2006, lorsque la composition de l'organisation se modifie, le Conseil doit opérer une nouvelle répartition des voix dans la ou les catégories concernées. En 2014, deux nouveaux membres ont intégré l'organisation : le Suriname et le Vietnam.

Le Comité pourra prendre connaissance du document CFA(XXIX)/2, et prendre acte en outre qu'en vertu de l'article 19(6), le montant des contributions que les membres sont appelés à verser au cours de la période biennale ne sera pas modifié par l'intégration des nouveaux pays membres.

Point 6 - Bilan des contributions aux budgets administratifs [Document CFA(XXIX)/3]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXIX)/3 qui présente le détail des contributions des Membres aux budgets administratifs 1986-2014 comprenant les quotes-parts, encaissements, intérêts et arriérés.

Point 7 - Situation actuelle du Compte administratif [Document CFA(XXIX)/4]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXIX)/4 présentant la situation financière actuelle de l'Organisation en référence aux dépenses imputées au Budget administratif de 2014 et aux ressources disponibles.

Point 8 - Ressources du Compte spécial et du Fonds du Partenariat de Bali

[Document CFA(XXIX)/5]

- (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des programmes thématiques,
 - (ii) Compte subsidiaire des projets,
- (b) Fonds du Partenariat de Bali.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXIX)/5 qui détaille la position et l'état des ressources de ces comptes. Ce document présente également la situation des projets, avant-projets et activités achevés, afin d'en informer le Comité et les bailleurs de fonds concernés, et de permettre son examen par ces derniers.

Point 9 - Rapport des vérificateurs aux comptes pour l'Exercice 2013

[Document CFA(XXIX)/6]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXIX)/6 et, s'il y a lieu, recommander au Conseil d'accepter le rapport des Vérificateurs aux comptes de l'Organisation pour l'Exercice 2013.

Point 10 - Règlement du personnel OIBT

[Document CFA(XXIX)/7]

Le Comité, en sa vingt-huitième session réunie à Libreville (Gabon), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session la révision du Règlement intérieur de l'OIBT afin d'y inclure des éléments relatifs à la sélection du personnel par mise en concurrence et aux voyages officiels et il a prié le Secrétariat de fournir aux pays membres des informations actualisées sur le Règlement du personnel des Nations Unies. En accord avec l'article 901 du Règlement intérieur de l'OIBT relatif aux « amendements et exceptions au Règlement intérieur », le Directeur exécutif a par conséquent proposé des modifications au Règlement intérieur de l'OIBT qui l'actualisent en le rendant comparable au Règlement du personnel des Nations Unies et à celui d'organisations internationales de produits.

Le Règlement intérieur de l'OIBT, intégrant les amendements proposés, a été diffusé aux pays membres pour commentaires.

Le Comité pourra se pencher sur le document CFA(XXIX)/7 qui renferme le Règlement intérieur de l'OIBT, intégrant les amendements proposés ainsi que les commentaires reçus des pays membres.

Point 11 - Rapport d'activité sur l'exécution du Programme de travail biennal du Comité pour les exercices 2013-2014

[Document CFA(XXIX)/8]

Le Comité recevra le rapport relatif à l'activité 54 du Programme de travail biennal 2013 - 2014 ayant pour intitulé "Mobilisation de financements et partenariats nouveaux pour l'OIBT et ses objectifs".

Point 12 - Programme de travail biennal de l'OIBT pour les Exercices 2015-2016

[Document ITTC(L)/10]

En application de la recommandation du Conseil, le Comité pourra examiner et débattre du projet de Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2015 et 2016, présenté sous la cote de document ITTC(L)/10, en particulier la section relative aux activités du Comité financier et administratif.

Point 13 - Élection du Président et du Vice-président pour 2015

L'élection du Président et du Vice-président du Comité pour 2015 sera, suivant la pratique établie, soumise aux consultations d'usage au sein du Conseil et des Comités.

Point 14 - Dates et lieux de la trentième et de la trente et unième sessions

Les dates et lieux des trentième et trente et unième sessions des Comités sont déterminés en fonction des dates et des lieux fixés par le Conseil pour ses cinquante-et-unième et cinquante-deuxième sessions.

Point 15 - Autres

Le Comité pourra examiner toute autre question d'ordre administratif ou financier au titre de ce point de l'Ordre du jour.

Point 16 - Recommandations au Conseil international des bois tropicaux

Le Comité pourra examiner l'ensemble des recommandations qu'il décidera d'adresser au Conseil.

Point 17 - Rapport de la Session

Le Comité pourra examiner et adopter un rapport contenant ses recommandations adressées au Conseil. Le Comité pourra prier le Président de présenter ce rapport durant la cinquantième session du Conseil pour examen et adoption.